



**L'HONORABLE CHANTAL CHATELAIN  
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Palais de justice de Laval, 2800, boulevard Saint-Martin O, bureau 2.08A, Laval (Québec) H7T 2S9  
Téléphone : (450) 686-5042 – Télécopie : (450) 902-3169  
chantal.chatelain@judex.qc.ca

**COMMUNIQUÉ PUBLIC ET AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU**

**DÉLAI DE PRODUCTION DES DOCUMENTS AU GREFFE**

Laval, le 19 octobre 2023

Il y a lieu de faire un rappel aux parties et aux avocats quant à la nécessité de respecter les règles prévues au *Code de procédure civile* et aux Directives de la Cour<sup>1</sup> quant au délai pour le dépôt au greffe des procédures ou documents en vue d'une audition, qu'il s'agisse d'une audition au fond ou de l'audition d'une demande en cours d'instance.

Ces règles s'imposent à toutes les parties et à tous les avocats et leur non-respect entraîne malheureusement des effets fortement perturbateurs sur l'administration judiciaire. Le défaut de respecter ces délais a également pour conséquence de surcharger inutilement les ressources trop précaires de la Cour.

Je fais donc appel à tous afin de vous inciter à porter une attention particulière aux règles applicables. Je me dois également de souligner que le non-respect de ces règles peut entraîner, selon les circonstances, soit la remise d'une audition ou l'imposition de sanctions à l'égard de la partie fautive.

Par commodité, je vous réfère au schéma ci-joint qui indique les principaux délais applicables pour lesquels un rappel m'apparaît nécessaire. Ce schéma ne contient pas tous les délais applicables et ne remplace pas les règles prévues au *Code de procédure civile*, aux règlements de procédure de la Cour ou aux Directives de la Cour, lesquels ont préséance. Le schéma ne traite pas non plus des délais de notification ou de communication des procédures et documents à l'autre partie.

Cordialement,

Chantal Chatelain, j.c.s.  
Juge coordonnatrice, Cour supérieure  
District de Laval

---

<sup>1</sup> Les [Directives et annexes pour les districts de la division de Montréal - 1er septembre 2023](#) et les [Directives et annexes du district de Laval - 1er janvier 2023](#) sont disponibles sur le site Internet de la Cour supérieure du Québec.

## Délais de production de procédures ou documents au greffe - Cour supérieure du Québec, District de Laval

Étapes	Délai de production au greffe	Source
Instruction au mérite	Dépôt des pièces au moins 15 jours avant la date fixée pour l’instruction (au moins 3 jours à l’avance si la date de l’instruction est fixée à moins de 15 jours)	C.p.c., art. 250 Directives Division, art. 29
Demande en cours d’instance ( <u>autre</u> qu’une demande de sauvegarde en matière familiale)	Dépôt de la demande, des pièces et autres documents que la partie invoque au moins 2 jours ouvrables avant la date de présentation (les samedis, dimanches et jours fériés n’étant pas considérés comme des jours ouvrables)  Dépôt de déclarations sous serment, pièces ou documents en défense au maximum à 12 h la veille de la date de présentation	C.p.c., art. 101(1) et 107(2) Directives Division, art. 33 à 35 Directives Laval, art. 29
Demande de sauvegarde en matière familiale	Délai de présentation de 10 jours  Déclaration sous serment (ou faits allégués au soutien de la demande) : maximum 5 pages  Déclaration sous serment en défense : maximum 5 pages et dépôt au greffe au moins 4 jours avant la date de présentation  Déclaration sous serment réplique : maximum 2 pages et dépôt au greffe au moins 2 jours avant la date de présentation	Directives Division, art. 44-47
Fixation d’une audition lors de l’appel du rôle	Transmission par courriel au greffe de la Déclaration commune pour fixation d’une audience et de la grille de vérification au moins 2 jours avant la date de présentation à 16 h 30	Directives Laval, art. 61
Dépôt d’ententes pour homologation (dossiers non assujettis à un avis d’assignation)	Transmission par courriel au greffe au plus tard à 16 h 30 la veille de la présentation de la demande (dans ce cas, les parties <u>doivent</u> participer à l’appel du rôle)  Pour obtenir une dispense de participation à l’appel du rôle : Transmission par courriel au greffe au plus tard 2 jours avant la présentation de la demande	Directives Laval, art. 68 et 69
Modalités quant aux dépôts des pièces	Onglets (de préférence), numérotation des pages et endos identifiant la cote de la pièce  Aucun cartable	Directives Division, art. 30 Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile, art. 18

**Aucun** autre document ne devrait être transmis au greffe la veille ou lors des audiences, sauf le cas exceptionnel de l’article 20 des Directives Laval, c.-à-d. en cas d’urgence lors de représentations à distance